



29-30 mai 2013: 2^e Conférence sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages, Tunis

Deux ans après la première Conférence européenne sur la mise à mort illégale d'oiseaux, qui a **lancé un appel préconisant une tolérance zéro pour la mise à mort, la capture et le commerce illégaux** d'oiseaux, les Parties contractantes et les Organisations observatrices auprès de la Convention de Berne se réuniront à Tunis pour dresser le bilan des progrès accomplis en vue de l'éradication de telles pratiques.

Strasbourg, 23 mai 2013 – Le préambule de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne, 1979) reconnaît que "la flore et la faune sauvages constituent un patrimoine naturel d'une valeur esthétique, scientifique, culturelle, récréative, économique et intrinsèque, qu'il importe de préserver et de transmettre aux générations futures".

Malgré des efforts considérables consentis pour leur protection et l'élaboration de priorités et d'objectifs mondiaux, l'extinction d'espèces menacées, y compris d'oiseaux, se poursuit inexorablement. La mise à mort, la capture et le commerce illégaux d'oiseaux sont autant d'exemples d'interventions humaines qui provoquent des extinctions, et il convient d'y un terme.

Fort de ce constat, le Comité permanent de la Convention de Berne a adopté, en 2011, la Déclaration de Larnaka, assortie d'une recommandation¹, qui énonce un programme de suivi réparti sur plusieurs années, qui préconise des mesures de sensibilisation et d'application de la loi et couvre à la fois les aspects biologiques et institutionnels.

Deux ans plus tard, un rapport qui dresse le bilan du respect des normes de la Convention par les diverses Parties révèle que, même si l'attitude de la plupart des Etats est manifestement celle d'une tolérance zéro, la mise en œuvre des mesures concrètes suggérées dans la recommandation doit encore être renforcée. Seules quelques Parties ont mis en place des stratégies nationales de communication, même si l'on assiste à des échanges réguliers de connaissances et d'informations sur les bonnes pratiques, et à des partenariats et autres formes de coopération entre les pouvoirs publics et les parties prenantes.

Sur le plan des progrès, le rapport révèle que les activités illicites sont systématiquement surveillées et signalées dans de nombreuses Parties contractantes, et que les liens entre la demande d'oiseaux sauvages et l'approvisionnement des filières par les activités illégales ont été identifiés. La coopération internationale s'est également intensifiée grâce au processus d'application et de surveillance lancé dans le cadre de la Convention.

Pendant leur deuxième rencontre à Tunis, les Parties contractantes à la Convention s'efforceront d'identifier des actions spécifiques, permettant de s'attaquer aux questions encore d'actualité, qu'il faudrait d'urgence mettre en œuvre.

Cette conférence est organisée par le Conseil de l'Europe en collaboration avec le ministère de l'Environnement et de l'équipement et le ministère de l'Agriculture de la Tunisie. Cette manifestation s'inscrit dans le cadre de la Semaine de la sauvegarde des oiseaux, qui est organisée par le Conseil de l'Europe et la CMS (Tunis, 27-31 mai).

¹ Recommandation n° 155 (2011) du Comité permanent sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages: www.coe.int/bernconvention

Les conclusions de la réunion seront présentées à l'occasion d'une conférence de presse présidée par les autorités tunisiennes, le 30 mai à 16h30, à l'hôtel Golden Tulip El Mechtel (Avenue Ouled Haffouz El Omrane, 1005 Tunis, Tunisie).

Pour les demandes d'accréditation, veuillez contacter M. Mohamed Ali BEN TEMESSEK
Ministère de l'Équipement et de l'Environnement, Tunis
Tel: +216 70 728 644 Fax: +216 70 728 655 E-mail: m.temessek@orange.tn